PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2023-2024.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime notamment l'article R 912-31 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B «techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions» ;

VU l'arrêté préfectoral n° 183 du 19 mars 2010 portant réglementation de la pêche professionnelle des échinodermes et tuniciers avec scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2023-04-25-00003 du 25 avril 2023 rendant obligatoire une délibération du CRPMEM PACA portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2023-04-26-00001 du 26 avril 2023 rendant obligatoire une délibération du CRPMEM PACA fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2023-10-09-00075 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane PERON, Directeur interrégional de la mer Méditerranée par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 15/2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence– Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 19 octobre 2023, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2023-2024, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Par dérogation, aux dispositions interdisant la pêche sous-marine à l'aide d'un appareil permettant de respirer sans remonter à la surface, et en application de l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié susvisé, seuls les titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône sont autorisés à pratiquer la pêche des oursins et des tuniciers en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 23 OCTOBRE 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur interrégional de la mer
Méditerranée par intérim

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM PACA 26, quai de rive neuve 13007 Marseille.

Diffusion :
- CRPMEM PACA

Copie :
- DDTM/DML 13
- CNSP ETEL
- DGAMPA Bureau GRH

- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr